Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 5 MARS 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

**OBJET : Commission de Conservation Natura 2000**
**Représentation communale - Candidature**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant, qu'à la suite des élections communales du 13/10/2024, l'UVCW procède au renouvellement d'une partie des représentants au sein des Commissions de Conservation Natura 2000 ;

Considérant que la Commune de Houffalize est concernée par celle de Marche-en-Famenne ;

Considérant que les commissions de conservation ont pour mission de surveiller l'état de conservation des sites Natura 2000, afin d'assurer leur maintien ou leur rétablissement, dans un état de conservation favorable, en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires et en prenant en considération les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales ;

Vu l'e-mail du 06/02/2025 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie invitant la Commune à introduire la candidature d'un de ses candidats élus ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention, DECIDE :

Article 1 : De proposer le candidat élu suivant pour représenter la Commune de Houffalize au sein de cette commission :

-

Le représentant s'engage à participer activement aux réunions et représentent l'ensemble des Commune à cette Commission Natura 2000.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'UVCW.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération